REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable pour l'ensemble des stagiaires

Article 1 – Règles d'hygiène et de sécurité :

L'auto-école est un lieu public, en conséquence il est demandé de respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée, ainsi que le matériel mis à disposition.

Dans le cadre de la formation théorique et pratique, le téléphone portable doit être éteint ou sur silencieux. Le silence doit être conservé lors des cours et des tests de code afin de ne pas perturber la séance en cours. Une tenue correcte est exigée pour assister aux séances de code ainsi que pour effectuer une leçon de conduite. Des toilettes et lavabos sont à disposition des stagiaires. Ces derniers doivent être tenus en état de propreté.

Article 2 – Consignes de sécurité :

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection contre les accidents et suivre scrupuleusement les consignes relatives à la prévention de des incendies.
Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les passages ainsi qu'à proximité des issues des locaux.

En cas de nécessité des soins de premiers secours, une boîte est à dispositions dans le bureau d'accueil.
Il est interdit de pénétrer ou demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées.

Article 3 – Accès aux locaux :

L'auto-école est ouverte 6 jours sur 7 sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées 48 heures à l'avance sur la vitrine de la porte d'entrée. Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures de permanences le lundi de 16h à 20h, du mardi au vendredi de 10h à 13h et de 16h à

20h ainsi que le samedi de 10h à 14h. La salle de code est accessible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture de bureau.

Article 4 – Organisation des cours théoriques et pratiques :

Les séances de code sont dispensées aux horaires d'ouverture de l'agence sauf circonstances exceptionnelles. Un nombre maximum de 10 personnes (enseignant compris) est accepté. Les cours de code sont assurés soit avec un support média ou par un formateur titulaire d'un diplôme d'état, ainsi que d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur en cours de validités, il est possible de s'entraîner au code via internet et consultable par les enseignants.

Conformément à la règlementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ, à l'issue de laquelle une estimation du volume d'heure de formation nécessaire à l'élève est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de celui-ci, de sa motivation et de sa régularité. Le stagiaire doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret.

Les leçons de conduites sont réservées en fonctions des disponibilités du stagiaire et du planning de l'auto-école. Toute leçon non décommandées 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due, sauf en cas de force majeure dument justifiée. En cas de retard d'un stagiaire à son heure de conduite, il ne sera pas possible de décaler sa leçon pour éviter de retarder les heures des élèves suivants.

Article 5 – Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques :

En plus d'une tenue correcte demandée, il est obligatoire d'assister aux leçons de conduite en chaussures plates (talon hauts et tongs interdits). Pour les formations deux-roues, un casque homologué, des gants, des chaussures couvrant les chevilles, blouson adapté et pantalon long sont obligatoires.

Article 6 – Utilisation du matériel pédagogique :

Il est remis à l'élève une carte ENPC pour assister aux séances de code, nous leur délivrons un boitier au stagiaire. Toute perte de la carte lui sera facturée.

Article 7 – Assiduité des stagiaires :

L'assiduité à la formation est indispensable au bon déroulement de celle-ci. Il est donc essentiel de respecter les horaires de code. L'établissement se garde le droit de refuser tout retard au code afin de ne pas perturber la séance en cours.

Article 8 – Comportement des stagiaires :

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté de chacun. Les stagiaires sont tenus à une obligation de

discrétion en ce qui concerne toutes les informations relatives de la formation d'autre stagiaires.
Par ailleurs, le manque de respect du stagiaire envers son formateur ou l'inspecteur du permis de conduire entraîne l'exclusion sans délai de l'établissement.

MODALITÉS D'ORGANISATION DES FORMATIONS THÉORIQUES ET PRATIQUES – CATÉGORIE B

FORMATION THÉORIQUE

PERMIS EXPRESS vous propose des cours théoriques en ligne, sans enseignant.

L'ORGANISATION DES COURS THÉORIQUES EN LIGNE

Dès votre inscription à l'auto-école, un identifiant et un mot de passe vous sont remis, afin d'étudier le Code de la Route chez vous sur n'importe quel support multimédia (smartphone, tablette, ordinateur).
Les horaires sont libres.
Les cours sont interactifs.
L'auto-école peut suivre votre progression et vos résultats ce qui permet lors des tests d'évaluation en présentiel de renforcer les besoins.

1. Des cours thématiques-vous sont proposés et portent sur :

2. Des séries thématiques.

3. Des examens blancs conforme à l'examen du code de la route.

- Un parcours qui s'adapte en fonction des acquisitions de l'élève.
- Des réponses simplifiées et formulées via des repères visuels.
- Un tableau de bord moderne pour voir ses progrès d'un simple coup d'œil ou décider en autonomie de retravailler un thème en particulier.

Des tests d'évaluation sont également organisés à l'auto-école avec des supports DVD, sans enseignant.
Ce sont des séries de 40 questions portant sur l'ensemble des règles du code de la route et sont conformes à l'épreuve théorique générale.
Ces tests sont organisés :

- Le lundi de 16H00 à 20H00.

4, avenue Philippe de Girard 93420 VILLEPINTE - 01.49.36.15.66 – https://permisexpress-villepinte.com
Siret : 838 800 910 00021 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 22 093 0009 0 - TVA : FR 30838800910
N° d'Activité Professionnel : 11930835393

- Du mardi au vendredi de 10H00 à 13H00 et de 16H00 à 20H00
- Le samedi de 10H00 à 14H00.

FORMATION PRATIQUE

Pour débuter votre formation pratique, l'auto-école vous transmet votre livret de formation.

Ce livret vous indique les 4 compétences générales que vous devez atteindre :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Il vous permet également de vous autoévaluer, c'est-à-dire d'être capable d'évaluer vos propres compétences.

Pour aborder les 4 compétences générales de la formation, les cours se déroulent en agglomération, hors agglomération, sur autoroute/voies rapides, par temps de pluie et la nuit en fonction des dates et des heures de Rendez-vous.

ORGANISATION ET HORAIRES DES COURS PRATIQUES

- Les cours pratiques sont individuels
- Ils sont proposés du lundi au samedi de 9H00 à 20H00

Pour la phase pratique, il est important de privilégier une **régularité des leçons de conduite**.
Un rythme de 2 heures par semaine est proposé pour une meilleure efficacité.

Des **bilans de compétences** seront effectués au cours de la formation et un **examen blanc** avant une proposition de date d'examen.

Ces informations sont lisibles et imprimables sur le site :
https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/seine-saint-denis/villepinte/auto-ecole-permis-express
Dans la rubrique « documents utiles ».

4, avenue Philippe de Girard 93420 VILLEPINTE - 01.49.36.15.66 – https://permisexpress-villepinte.com
Siret : 838 800 910 00021 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 22 093 0009 0 - TVA : FR 30838800910
N° d'Activité Professionnel : 11930835393

4, avenue Philippe de Girard 93420 VILLEPINTE - 01.49.36.15.66 – https://permisexpress-villepinte.com
Siret : 838 800 910 00021 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 22 093 0009 0 - TVA : FR 30838800910
N° d'Activité Professionnel : 11930835393

LES ENJEUX DE LA FORMATION, SON DÉROULEMENT ET LES CONDITIONS DE PASSAGE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE

LES ENJEUX DE LA FORMATION À LA CONDUITE

L'automobile est un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes. En effet, au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent nécessaire pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une préoccupation pour tous. De plus, la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

Il est nécessaire de comprendre que les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité. L'accident est la conséquence d'un dysfonctionnement du système homme-véhicule-environnement, la formation constitue une approche qui prend en compte ces trois composantes. En France, la route est la première cause de mort violente. La vitesse est la première cause des accidents mortels en France [31%], suivie de l'alcool, puis des stupéfiants [19% et 9%].

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation, doit être poursuivi.

Pour aider ces nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-faire, savoir être et savoir devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante, les parcours de formation proposés nous permettront de vous guider dans votre progression avec l'aide de votre enseignant diplômé de la sécurité routière ou de votre accompagnateur.

LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

1. Une *évaluation préalable* avant l'entrée en formation. Cette évaluation est obligatoire et conforme à l'arrêté du 5 mars 1991, étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans une école de conduite.
   Cette évaluation réalisée en voiture, permet de savoir quelles sont les connaissances et l'expérience que vous avez déjà acquises ainsi que vos compétences psychomotrices.

Cette évaluation va permettre de vous proposer une durée de la formation qui correspond à votre profil et vos capacités. Règlementairement elle sera d'au moins 20 heures pratique pour la catégorie B, sauf si vous êtes déjà titulaire d'une autre catégorie de permis (sauf les catégories AM et B1) et 13 heures minimum pour la catégorie B78 concernant l'apprentissage sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique.

2. Signature du contrat de formation si vous accepté la proposition commerciale proposée.

Le volume d'heures de conduite peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties au cours de votre formation.

3. Des *cours théoriques* exposant des grands thèmes de la sécurité routière et des tests d'évaluation.

Les cours permettent de connaître et comprendre les règles du code de la route et les tests d'évaluation à s'entrainer pour l'épreuve d'examen.

Les cours théoriques sont proposés à l'auto-école et en ligne.

Dès que vous atteignez le niveau requis vous pouvez vous présenter à l'épreuve du code de la route.

4, avenue Philippe de Girard 93420 VILLEPINTE - 01.49.36.15.66 – https://permisexpress-villepinte.com
Siret : 838 800 910 00021 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 22 093 0009 0 - TVA : FR 30838800910
N° d'Activité Professionnel : 11930835393

4. Des cours pratiques.

4 compétences générales sont enseignées, ces compétences sont détaillées dans votre livret de formation.
Vous allez dans un premier temps apprendre à maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible voire nul, dans un second temps apprendre à appréhender la route et circuler dans des conditions normales, puis apprendre à circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers et enfin apprendre à pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.
Chaque compétence est détaillée en sous-compétences qui sont travaillées dans différents domaines didactiques :

- Procédures
- Risques
- Influences de l'entourage/ pressions sociétales

Pour chacun des objectifs de votre programme, votre formateur mettra en place des évaluations. Pour ce faire, il vous précisera les critères et les conditions de réussite. Il vous sera ainsi possible de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser. De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition dans votre livret d'apprentissage.
En fin de leçon votre enseignant rempli votre fiche de suivi qui retrace votre progression et valide vos compétences et vous invite à remplir votre livret.

Durant la formation des bilans de compétences seront mis en place pour évaluer les compétences générales à atteindre et en fin de formation votre enseignant procèdera à un examen blanc pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire.

Lorsque l'ensemble des compétences requises est validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

• *L'utilisation systématique du livret d'apprentissage* comme outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant.

Ce livret d'apprentissage est avant tout un outil pédagogique utilisé conjointement par l'élève et l'enseignant de la conduite pour matérialiser les objectifs et la progressivité de la formation.

La détention du livret d'apprentissage est obligatoire pour toute personne apprenant à conduire un véhicule, sur les voies ouvertes à la circulation publique en vue de l'obtention du permis de conduire (art. R. 221-3 du code de la route). En cas de contrôle routier, le livret est présenté aux forces de l'ordre pour justifier de la situation d'élève conducteur.

• *Accompagner l'élève* à chaque présentation à l'examen pratique.

• *Mettre en place la formation continue* de nos enseignants à chaque fois que cela est nécessaire afin qu'ils soient plus performants dans leur métier.

• *Mesurer la satisfaction de nos élèves.*

LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE

L'examen théorique général :
L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM.

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

L'examen pratique comprend :
L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

4, avenue Philippe de Girard 93420 VILLEPINTE - 01.49.36.15.66 – https://permisexpress-villepinte.com
Siret : 838 800 910 00021 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 22 093 0009 0 - TVA : FR 30838800910
N° d'Activité Professionnel : 11930835393

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- Réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans la grille d'évaluation jointe.

4, avenue Philippe de Girard 93420 VILLEPINTE - 01.49.36.15.66 – https://permisexpress-villepinte.com
Siret : 838 800 910 00021 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 22 093 0009 0 - TVA : FR 30838800910
N° d'Activité Professionnel : 11930835393

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (Mod. H)

N° :

SÉRIE

EXEMPLAIRE ADMINISTRATION

Résultat d'examen

FAVORABLE

INSUFFISANT

Codes spécifiques

Signature

Bilan des compétences

Niveaux d'apprentissage

Analyse des situations

Adaptation aux situations

Conduite autonome

Savoir s'installer et ouvrir la séance à bord

Effectuer des vérifications du véhicule

Connaître et utiliser les commandes

Prendre l'information

Adopter son allure aux circonstances

Appliquer la réglementation

Communiquer avec les autres usagers

Partager la chaussée

Maîtriser des espaces de sécurité

0,5

0,5

1

1

Sous-totaux

Total général

Le Certificat d'Examen du Permis de Conduire (CEPC), sur lequel est noté le résultat, est téléchargeable 48h sur le site du gouvernement https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire, après avoir renseigné votre catégorie de permis ainsi que votre NEPH.

En cas de réussite, le CEPC sera votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant votre permis de conduire. Ce document est valable 4 mois maximum.

En cas de réussite, vous serez en période probatoire avec 6 points sur votre permis de conduire.

<u>CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES SUR LE SITE :</u>

https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/seine-saint-denis/villepinte/auto-ecole-permis-express

4, avenue Philippe de Girard 93420 VILLEPINTE - 01.49.36.15.66 – https://permisexpress-villepinte.com
Siret : 838 800 910 00021 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 22 093 0009 0 - TVA : FR 30838800910
N° d'Activité Professionnel : 11930835393

PRINCIPE ET AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

PRINCIPE :

L'apprentissage anticipé de la conduite peut commencer à 15 ans.

Elle comporte 2 phases :

- *Une période de formation initiale qui comprend :*
- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).
Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d'assurance.

- *Une période de conduite accompagnée* qui comprend :
- Un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures, avec la présence d'un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l'accompagnateur.
- Une phase de conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs d'une durée de 1 an minimum et au moins 3000 km à parcourir (la circulation est interdite à l'étranger).
- 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires d'une durée de 3 heures. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

L'ACCOMPAGNATEUR :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

LES AVANTAGES :

La conduite accompagnée apporte de nombreux avantages :

- L'épreuve pratique peut être passée à 17 ans ainsi le jeune pourra conduire dès ses 18 ans ;
- Le prix de l'assurance « conducteur novice » est très souvent réduit ainsi que le coût de la surprime ;
- Le délai du permis probatoire est réduit à 2 ans au lieu de 3 ans ;

Mais surtout :

- L'expérience acquise avec l'accompagnateur permet de mieux appréhender les situations complexes.
- Cette expérience acquise augmente les chances des jeunes conducteurs à obtenir leur permis du premier coup. En effet, le taux de réussite s'élève à 74% contre 55% en formation traditionnelle.

LES OBLIGATIONS durant la période de conduite accompagnée :

- Ne pas conduire à l'étranger ;
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière du véhicule ;
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d'apprentissage.

4, avenue Philippe de Girard 93420 VILLEPINTE - 01.49.36.15.66 – https://permisexpress-villepinte.com
Siret : 838 800 910 00021 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 18 093 0032 0 - TVA : FR 30838800910
N° d'Activité Professionnel : 11930835393

PRINCIPE ET AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

PRINCIPE :

Dès 18 ans, la conduite supervisée est possible :
- À l'inscription
- En fin de formation initiale
- Après un échec à l'épreuve pratique

Elle comporte 2 phases :

- *Une période de formation initiale qui comprend :*
- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).
Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d'assurance.

- *Une période de conduite supervisée qui comprend :*
- Un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures, avec la présence d'un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l'accompagnateur (après un échec à l'épreuve pratique, ce RDV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).
- Une phase de conduite avec un accompagnateur, sans durée, ni d'obligation de kilomètres.

L'ACCOMPAGNATEUR :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

LES AVANTAGES :

- Un choix que l'on peut décider à tout moment ;
- Prolonger son entrainement pour acquérir plus d'expérience, dans un délai court ;
- Augmenter sa confiance en soi.

LES OBLIGATIONS durant la conduite supervisée :

- Ne pas conduire à l'étranger ;
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière du véhicule ;
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d'apprentissage

4, avenue Philippe de Girard 93420 VILLEPINTE - 01.49.36.15.66 – https://permisexpress-villepinte.com
Siret : 838 800 910 00021 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 22 093 0009 0 - TVA : FR 30838800910
N° d'Activité Professionnel : 11930835393

FORMATION POST-PERMIS POUR LES CONDUCTEURS NOVICES

Décret n°2018-715 du 03 août 2018

Depuis le 1er janvier 2019, réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un 1er permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire...

Les avantages de la formation post-permis pour les conducteurs novices

- Réduire la durée de la période probatoire

- Si vous avez obtenu votre permis B en formation traditionnelle, la durée de la période probatoire est de 2 ans au lieu de 3 ans.
  Vous obtenez 2 points supplémentaires au bout de la 1ère année et 4 points supplémentaires à la fin de la 2ème année donc 12 points au bout de 2 ans.

- Si vous avez obtenu votre permis B en apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la durée de la période probatoire est de 1 an ½ au lieu de 2 ans.

  Vous obtenez 3 points supplémentaires au bout de la 1ère année et 3 points supplémentaires 6 mois après donc 12 points au bout d'1 an ½.

- Rester un conducteur responsable et vigilant

D'une durée de 7 heures, la formation s'effectue en groupe pour permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

La formation suscite également chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent de l'expérience donc plus d'assurance, ce qui donne lieu à une accidentalité particulièrement élevée, du fait d'une mauvaise appréciation des risques.

Les conditions d'accès à la formation post-permis pour les conducteurs novices

- Être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1, B) entre le 6ème et 12ème mois qui suivent son obtention (attention : ni avant, ni après) ;

- Ne pas avoir commis une infraction donnant lieu à retrait de points.

Sanction de la formation

Attestation de suivi de formation complémentaire transmise au Préfet du département du lieu de la formation dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la formation.

4, avenue Philippe de Girard 93420 VILLEPINTE - 01.49.36.15.66 – https://permisexpress-villepinte.com
Siret : 838 800 910 00021 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 22 093 0009 0 - TVA : FR 30838800910
N° d'Activité Professionnel : 11930835393

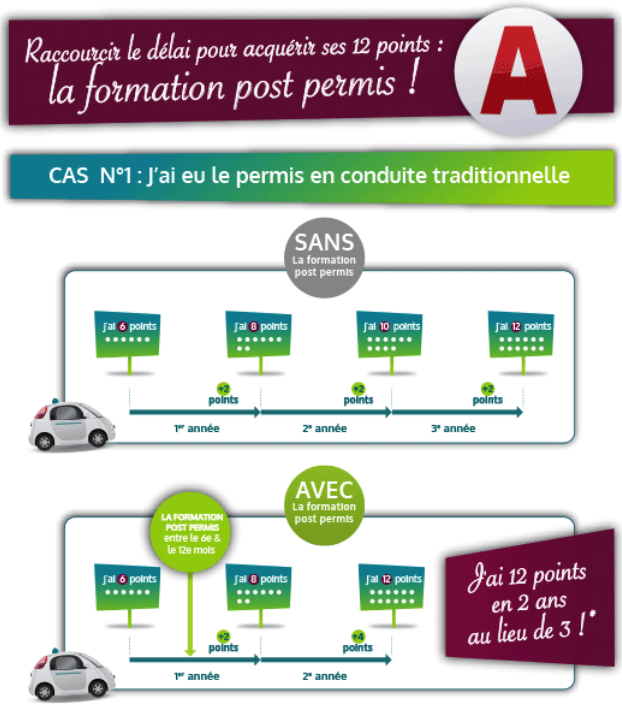

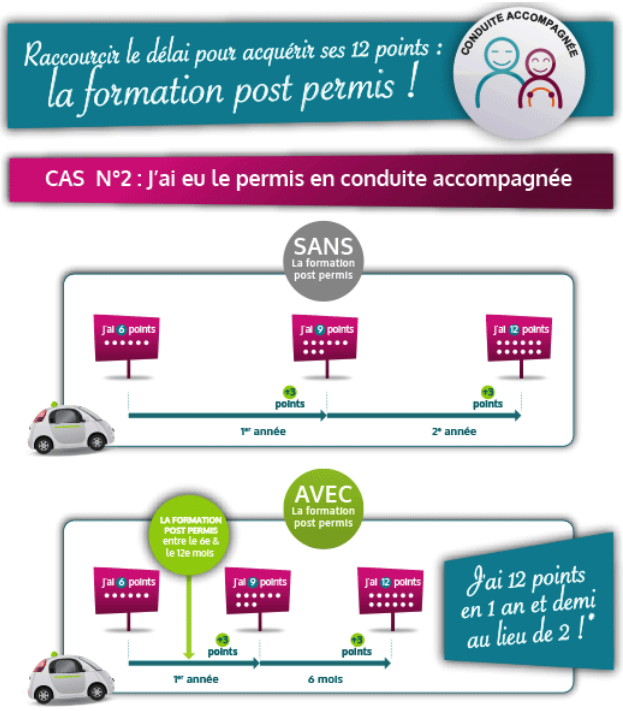

4, avenue Philippe de Girard 93420 VILLEPINTE - 01.49.36.15.66 – https://permisexpress-villepinte.com
Siret : 838 800 910 00021 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 22 093 0009 0 - TVA : FR 30838800910
N° d'Activité Professionnel : 11930835393

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

A. **Dans le cas d'un projet de transition professionnelle,** le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement

1. Un questionnaire d'entrée (annexe 1)
2. Une évaluation en situation de conduite (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

B. Dans le cas où vous choisissez de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la catégorie B.

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- Que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- Que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Déroulement

1. Une attestation sur l'honneur (annexe 2) pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire » : Cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.
2. Une évaluation en situation de conduite (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

Information du public sur le site :

https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/seine-saint-denis/villepinte/auto-ecole-permis-express
Dans la rubrique « documents utiles ».

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION – FORMATION B

AVANT LA FORMATION

Elle est obligatoire pour toute personne âgée de :
- au moins 15 ans, souhaitant débuter un apprentissage anticipé à la conduite accompagnée (AAC) ;
- au moins 16 ans, souhaitant débuter une formation traditionnelle ;
- au moins 18 ans, souhaitant débuter une formation à la conduite supervisée (CS).

v

Elle est organisée avant l'inscription définitive et permet de définir le nombre d'heures nécessaires pour pouvoir obtenir votre permis de conduire. Selon votre progression, votre implication, et de la fréquence des heures, cette estimation pourra être modifiée.

Moyen :

L'évaluation est réalisée en voiture avec un enseignant et une fiche d'évaluation de départ.

Durée :

Elle dure environ 55 minutes.

Détail des compétences évaluées :

Elle se décompose en deux parties :
- La 1ère concerne l'identité et regroupe quelques informations générales sur le parcours de l'élève.
- La 2ème mesures les connaissances en matière de mécanique, les habiletés ainsi que la compréhension, la mémoire et la perception visuelle.

- Des renseignements d'ordre général sur l'élève ;
- L'expérience de la conduite ;
- La connaissance du véhicule ;
- Les attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité ;
- Les habiletés ;
- La compréhension et la mémoire ;
- La perception ;
- L'émotivité.

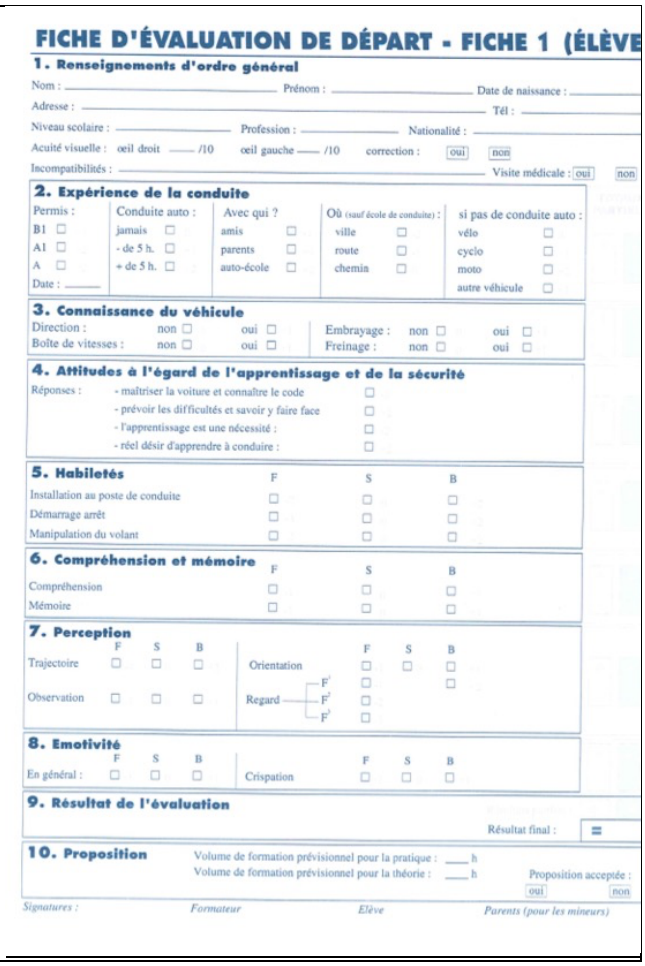

FICHE D'ÉVALUATION DE DÉPART - FICHE 1 (ÉLÈVE

1. Renseignements d'ordre général

Nom : Prénom : Date de naissance :
Adresse : Tél :
Niveau scolaire : Profession : Nationalité :
Acuité visuelle : œil droit /10 œil gauche /10 correction : oui non
Incompatibilités : Visite médicale : oui non

2. Expérience de la conduite

Permis :	Conduite auto :	Avec qui ?	Où (sauf école de conduite) :	si pas de conduite auto :
B1 ☐	jamais ☐	amis ☐	ville ☐	vélo ☐
A1 ☐	- de 5 h. ☐	parents ☐	route ☐	cyclo ☐
A ☐	+ de 5 h. ☐	auto-école ☐	chemin ☐	moto ☐
Date :				autre véhicule ☐

3. Connaissance du véhicule

Direction : non ☐ oui ☐ Embrayage : non ☐ oui ☐
Boîte de vitesses : non ☐ oui ☐ Freinage : non ☐ oui ☐

4. Attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité

Réponses : - maîtriser la voiture et connaître le code ☐
- prévoir les difficultés et savoir y faire face ☐
- l'apprentissage est une nécessité : ☐
- réel désir d'apprendre à conduire : ☐

5. Habiletés

	F	S	B
Installation au poste de conduite	☐	☐	☐
Démarrage arrêt	☐	☐	☐
Manipulation du volant	☐	☐	☐

6. Compréhension et mémoire

	F	S	B
Compréhension	☐	☐	☐
Mémoire	☐	☐	☐

7. Perception

	F	S	B		F	S	B
Trajectoire	☐	☐	☐	Orientation	☐	☐	☐
Observation	☐	☐	☐	Regard F1 F2 F3	☐		☐

8. Emotivité

	F	S	B		F	S	B
En général :	☐	☐	☐	Crispation	☐	☐	☐

9. Résultat de l'évaluation

Résultat final : =

10. Proposition

Volume de formation prévisionnel pour la pratique : ___ h
Volume de formation prévisionnel pour la théorie : ___ h
Proposition acceptée : oui non

Signatures : Formateur Élève Parents (pour les mineurs)

L'évaluation est signée par vous ou votre représentant légal et par l'enseignant.
Chaque partie conserve un exemplaire.

Une proposition commerciale vous est proposée et si vous l'acceptez le contrat peut être signé.

Le volume de formation défini à la suite de cette évaluation est susceptible d'être modifié, il peut être revu à la baisse ou à la hausse en fonction de la progression de l'élève, son implication ainsi que par la fréquence et régularité des heures de cours.

L'évaluation vise à la production d'un résultat codifié à 3 niveaux de performance (faible, satisfaisant, bon) conduisant à une proposition d'un volume d'heures en pratique.

Le volume de formation défini à la suite de cette évaluation est susceptible d'être modifié, il peut être revu à la baisse ou à la hausse en fonction de la progression de l'élève, son implication ainsi que par la fréquence et régularité des heures de cours.

AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, au moins un bilan de vos compétences est organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

EN FIN DE FORMATION

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

INFORMATION DU PUBLIC sur le site :

https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/seine-saint-denis/villepinte/auto-ecole-permis-express
Dans la rubrique « documents utiles ».

PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

Pour des handicap « lourds » le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) met à disposition la liste d'auto-écoles spécialisées sur leur site (https://www.ceremh.org).

Le CEREMH propose également des formations au permis de conduire pour les personnes qui rencontrent des difficultés très spécifiques et ne trouvent pas de solutions dans les auto-écoles existantes.
Si vous êtes soigné(e) dans un centre de rééducation fonctionnelle, celui-ci propose parfois une formation adaptée. Dans ces centres spécialisés vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue etc.). L'ergothérapeute, en collaboration avec le médecin, pourra conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

Le Service chargé localement des examens du permis de conduire (bureau de l'éducation routière ou préfecture), vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire, les auto-écoles spécialisées et les dates de sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉTAPES A SUIVRE :

La visite médicale :

- Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.
  Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.
  La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 9 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées **pour les candidats maîtrisant mal la langue française**.
  Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel

- Des séances spécifiques sont organisées pour les **candidats sourds ou malentendants**.
  Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.
  Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un **traducteur-interprète spécialisé en langage des signes,** assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).
  Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication adapté** de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :

  - Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;

- Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
- Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

- Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un **handicap spécifique de l'appareil locomoteur,** si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.

Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte :
  Un certificat d'aptitude vous sera remis.
  Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.
  Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.
- Si vous n'êtes pas apte :
  Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
  - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
  - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.
- Dans le cas d'une régularisation du permis :
  On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.
  Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.
  L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Les aides au financement :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
  - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
  - aux leçons de conduite,
  - aux aménagements du véhicule.

- De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

ANNEXE 1

Questionnaire d'entrée dans le cadre de la formation professionnelle

1. Informations générales

Nom / Prénom	
Coordonnées	
Expérience(s) professionnelle(s)	
Prescripteur	
Financeur	

2. Projet de l'apprenant

Motivation pour suivre la formation	
Objectif professionnel	

3. Attente vis-à-vis de la formation et motivation

Attente	
Motivation(s)	

4. Disponibilité pour la formation

Temps consacré à l'apprentissage	
Périodes, horaires, journées pour la formation	
Expérience(s)	

ANNEXE 2

MON COMPTE FORMATION

Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire »

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route :

- ❑ B
- ❑ C1
- ❑ C
- ❑ D1
- ❑ D
- ❑ C1E
- ❑ CE
- ❑ D1E
- ❑ DE

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :
1° que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
2° que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction d'un des deux cas dont vous relevez :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.
Dans ce cas, lequel ?

.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel car :

- ❑ Il facilitera votre recherche d'emploi
- ❑ En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- ❑ Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- ❑ Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile

Autre :

.....

p. 1 / 2

Attestation sur l'honneur - Permis de Conduire

MON COMPTE FORMATION

Attention, si vous êtes actuellement en emploi, il faut savoir que :

L'obtention du permis de conduire vise à permettre une évolution professionnelle, au sein de votre entreprise ou en-dehors de celle-ci.

L'obtention d'un permis de conduire n'a pas pour objet de permettre votre adaptation au poste de travail que vous occupez au sein de votre entreprise.
Si l'obtention du permis est nécessaire à l'adaptation au poste de travail que vous occupez actuellement, alors la préparation de celui-ci peut être financée par votre entreprise. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre employeur.

Je soussigné M/ Mme

.....

domicilié(e) à

.....

.....

certifie sur l'honneur :
L'exactitude des informations mentionnées dans le présent document et ne pas faire l'objet d'une suspension en cours de mon permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire, ni être en recherche d'une récupération de points de permis de conduire.

A .....

Le .....

Signature :

L'attestation doit être conservée par l'organisme de formation. Elle peut être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.

p. 2 / 2

MODALITÉS D'ORGANISATION DES FORMATIONS THÉORIQUES ET PRATIQUES – CATÉGORIE B

FORMATION THÉORIQUE

PERMIS EXPRESS vous propose des cours théoriques en ligne, sans enseignant.

L'ORGANISATION DES COURS THÉORIQUES EN LIGNE

Dès votre inscription à l'auto-école, un identifiant et un mot de passe vous sont remis, afin d'étudier le Code de la Route chez vous sur n'importe quel support multimédia (smartphone, tablette, ordinateur).
Les horaires sont libres.
Les cours sont interactifs.
L'auto-école peut suivre votre progression et vos résultats ce qui permet lors des tests d'évaluation en présentiel de renforcer les besoins.

1. Des cours thématiques-vous sont proposés et portent sur :

Les règles de circulation routière (signalisation routière, vitesse, position sur la chaussée, arrêt et stationnement, croisement et dépassement) ;	**Les Premiers Secours** (règles de comportement en cas d'accident) ;
Le Conducteur (vigilance, perception, déficiences du conducteur, risques sur la conduite) ;	**Prendre et Quitter le Véhicule** (précautions et vérifications en quittant le véhicule, la position de conduite) ;
La Route (réglementation et comportements de conduite en cas de visibilité ou adhérence réduite, de conditions dégradées et sur autoroute) ;	**La Mécanique et les Équipements** (entretien du véhicule, les éléments de sécurité et de dépannage élémentaires, les commandes, accessoires/témoins, pneumatiques) ;
Les Autres Usagers (vulnérables, motos, véhicules lourds, transport en commun, d'intérêt général) ;	**La Sécurité du Passager et du Véhicule** (l'installation des enfants et des adultes, équipements de sécurité du véhicule) ;
Les Notions Diverses (documents administratifs, permis à points, infractions/sanctions, transport de passagers et du chargement) ;	**L'Environnement** (l'utilisation du véhicule et respect de l'environnement).

2. Des séries thématiques.
3. Des examens blancs conforme à l'examen du code de la route.

- Un parcours qui s'adapte en fonction des acquisitions de l'élève.
- Des réponses simplifiées et formulées via des repères visuels.
- Un tableau de bord moderne pour voir ses progrès d'un simple coup d'œil ou décider en autonomie de retravailler un thème en particulier.

Des tests d'évaluation sont également organisés à l'auto-école avec des supports DVD, sans enseignant.
Ce sont des séries de 40 questions portant sur l'ensemble des règles du code de la route et sont conformes à l'épreuve théorique générale.
Ces tests sont organisés :

- Le lundi de 16H00 à 20H00.
- Du mardi au vendredi de 10H00 à 13H00 et de 16H00 à 20H00
- Le samedi de 10H00 à 14H00.

FORMATION PRATIQUE

Pour débuter votre formation pratique, l'auto-école vous transmet votre livret de formation.

Ce livret vous indique les 4 compétences générales que vous devez atteindre :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Il vous permet également de vous autoévaluer, c'est-à-dire d'être capable d'évaluer vos propres compétences.

Pour aborder les 4 compétences générales de la formation, les cours se déroulent en agglomération, hors agglomération, sur autoroute/voies rapides, par temps de pluie et la nuit en fonction des dates et des heures de Rendez-vous.

ORGANISATION ET HORAIRES DES COURS PRATIQUES

- Les cours pratiques sont individuels
- Ils sont proposés du lundi au samedi de 9H00 à 20H00

Pour la phase pratique, il est important de privilégier une **régularité des leçons de conduite**.
Un rythme de 2 heures par semaine est proposé pour une meilleure efficacité.

Des **bilans de compétences** seront effectués au cours de la formation et un **examen blanc** avant une proposition de date d'examen.

Ces informations sont lisibles et imprimables sur le site :
https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/seine-saint-denis/villepinte/auto-ecole-permis-express
Dans la rubrique « documents utiles ».

PLAN DE GESTION DES RÉCLAMATIONS

1. **LA PRÉSIDENTE DE PERMIS EXPRESS**
   Adressez-vous en priorité à SCHÉHÉRAZARE BELOUADI, présidente de l'auto-école qui va :
   - Identifier et enregistrer votre réclamation
   - Accuser réception de votre réclamation dans les 48 heures hors week-end (par mail, courrier) ;
   - Évaluer votre réclamation et enquêter en interne ;
   - Vous répondre dans les 10 jours ouvrables et vous proposer une action corrective.

   Permis Express renseigne le registre des réclamations en indiquant votre Nom, la date et l'objet de la réclamation, la réponse, action corrective, la date de clôture de la réclamation.

2. **LE MÉDIATEUR**
   À défaut d'accord amiable avec la présidente contacter le médiateur dont relève PERMIS EXPRESS.

3. **LE TRIBUNAL**
   Si la réclamation n'a pas pu être réglée à l'amiable avec la présidente ou avec le médiateur, le tribunal compétent pourra régler le litige.